

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 437

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Cinieri, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Larrivé,  
M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Cattin, Mme Boëlle, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sermier,  
M. Aubert et Mme Beauvais

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 25 BIS, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 334-5 du code de l'environnement, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Cette délégation est obligatoire pour les projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ce que l'avis conforme en cas d'installation d'éoliennes en mer ayant un impact sur les fonds marins soit obligatoirement délégué aux parcs naturels marins.